

### **Immeuble communal 13 rue Claude Pouillet - Acquisition d'un fonds de commerce à M. VIENNY Pierre**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** La Ville est propriétaire de l'immeuble sis 13 rue Claude Pouillet, cadastré section AW n° 28. Les trois corps de bâtiments ont été libérés de leurs occupants en raison de leur très grande vétusté. Seule, la boulangerie située au rez-de-chaussée du bâtiment sur rue a continué de fonctionner.

Mais l'immeuble se dégrade de plus en plus et des travaux de démolition et de réhabilitation s'imposent à court terme. Malheureusement, l'existence d'un fonds de commerce empêche tout commencement de travaux du fait de son imbrication dans l'immeuble avec magasin dans le bâtiment A, four dans le bâtiment B et fournil dans le bâtiment C.

M. et Mme VIENNY Pierre ayant décidé de cesser leur activité, une proposition d'acquisition de leur fonds leur a été faite. Ils ont accepté le prix de 300 000 F fixé par l'Administration des Domaines.

Ils souhaitent cesser leur activité le 31 janvier 1990 et libérer les lieux le 15 février 1990 au plus tard.

La dépense sera imputée sur le chapitre 908.0/212.81024.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale en ainsi décide à l'unanimité.